

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bieuue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x	<input checked="" type="checkbox"/>	26x		30x		
	12x		16x		20x				24x		28x	32x

137
Bibliothèque
Le Séminaire
Rue de
Québec 4, Q.
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

1858.

Bibliothèque
Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université
Québec 4, Q.
LOIS
DES

LOIS EXPIRANTES.

Imprimée par ordre de l'Assemblée Législative.



TORONTO:
IMPRIMÉE PAR JOHN LOVELL, RUE D'ONGÉ.
1858.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

1858.

LISTE DES LOIS EXPIRANTES.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la législature de la province du Canada, qui sont actuellement en force, et expireront le ou avant le 1er janvier, 1870.

Lorsque le mot "etc," est placé après une date dans la colonne de la durée, cela signifie "et jusqu'à la fin de la session" qui commencera immédiatement après la date fixée.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
4 et 5 Vict. . . 32	Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette province et pour les régler,—Continué par 14 et 15 Vict., c. 55, jusqu'au.....	[Expiré. 30 août 1856, &c.
	Cet acte est abrogé par 18 Vict., c. 96, excepté en autant qu'il a rapport à la banque d'épargnes et de prévoyance de Montréal, et à toutes pénalités et confiscations encourues en vertu du dit acte, relativement auxquelles il reste en force.	
4 et 5 Vict. . . 94	Acte pour prolonger la charte de la banque de Québec,—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'ordonnance du B. C., 2 Vict., (3) c. 24, et continue la charte de la banque jusqu'au 1er décembre 1862. Le capital est augmenté et la charte est de nouveau continuée par 18 Vict., c. 40; ce dernier acte doit rester en force jusqu'au.....	1er janv. 1870,
4 et 5 Vict. . . 96	Acte pour incorporer diverses personnes sous le nom et raison de Président, Directeurs et Compagnie de la banque du district de Niagara.—Amendé par 7 Vict. c. 67.—Certains pouvoirs additionnels sont conférés à cette banque par 7 Vict., c. 62.—La coporation doit continuer jusqu'au.....	1er juin 1860,

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
4 et 5 Vict. . . 97	Acte pour renouveler la charte de la Banque de la Cité et pour en augmenter le capital.—Pouvoirs augmentés par 10 et 11 Vic., c. 116, qui augmente le fond social et limite le temps pendant lequel l'augmentation du fonds social devra être payée, au 8 janvier 1851. Par 12 Vic., c. 185, ce temps est prolongé de nouveau jusqu'au 30 mai 1852. Le capital est de nouveau augmenté et la charte est étendue par la 18 Vic., c. 41. Ce dernier acte tel qu'expliqué et amendé par 19, 20 Vict., c. 7, sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870.
4 et 5 Vict. . . 98	Acte pour renouveler la charte de la banque de Montréal et en augmenter le capital.—Etendu par 7 Vict., c. 46, et étendu de nouveau par 10 et 11 Vic., c. 115, qui en augmente encore le capital et limite le temps pendant lequel la dite augmentation de capital doit être payée au 8 janvier 1861. Ce temps est de nouveau porté par 12 Vict., c. 184, au 25 avril 1852, et le capital est de nouveau augmenté et l'acte amendé par 16 Vict., c. 55. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 38. Les divers actes ci-dessus sont amendés et refondus par 19, 20 Vic., c. 76. Ce dernier acte doit être en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
6 $\frac{1}{2}$ Vict. 26	Acte pour étendre la charte de la banque commerciale du district de Midland, et pour en augmenter le capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'acte du H.-C. 2 Guil. 4., c. 11. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict., c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du nouveau fonds social est prolongé par 9 Vict., c. 87, jusqu'au 1er janvier 1850, ce temps est de nouveau prolongé par 12 Vic., c. 170, jusqu'au 1er janvier 1852, ou tel autre temps postérieur que le gouverneur en conseil voudra accorder. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 42. Les divers actes ci-dessus sont amendés et consolidés par 19, 20 Vict., c. 120. Ce dernier acte sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
7 Vict. 27	Acte pour étendre la charte de la banque du Haut-Canada et pour en augmenter le capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'acte du H.-C. 50 Geo. 3, c. 24. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict., c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du nouveau fonds social est prolongé par 9 Vict., c. 86, et de nouveau par 13 et 14 Vict., c. 137, jusqu'au 24 juillet, 1856. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 39. Les actes ci-dessus sont amendés et consolidés, par 19 et 20 Vict., c. 121. Ce dernier acte sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

Règne et Chapitre.	Titre de l'Acte.	Durée.
7 Vict. 10	Acte pour abroger une ordonnance du Bas-Canada, intitulée: "Ordonnance concernant les banques routiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada.—Amendé par 9 Vict., c. 30, et les deux continués par 20 Vict., c. 16, pour certains objets seulement, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
7 Vict. 36	Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et les ruisseaux du Haut-Canada.—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 20, 14 et 15 Vict., c. 123, et tous trois continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
7 Vict. 62	Acte pour autoriser les diverses banques y mentionnées à ouvrir des livres dans la cité de Londres pour le transport d'une certaine partie de leurs fonds.—Cet acte contient certaines dispositions en faveur de la banque commerciale du district de Midland, de la banque du district de Niagara et de la banque du Haut-Canada, et expire comme de raison avec les chartes de ces banques.....	
7 Vict. 66	Acte pour incorporer certaines personnes faisant le commerce de banque dans la cité de Montréal sous le nom de "La Banque du Peuple."—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 62, et par 18 Vict., c. 43, tel qu'amendé par 20 Vict., c. 16, le capital en est augmenté et la charte continuée jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
8 ¹ Vict. 6	Acte pour mieux conserver la paix et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs. Continué par 14 et 15 Vict., c. 76, et par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
8 Vict. 27	Acte pour amender l'ordonnance et l'acte y mentionnés concernant l'enregistrement de titres des biens immeubles dans le Bas-Canada, ou des hypothèques dont ils sont grevés. Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
8 Vict. 48	Acte pour le soulagement des débiteurs insolubles dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées. Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
	Cet acte s'étend à certaines commerçant en vertu de 14 et 15 Vict., c. 116. Par 19 et 20 Vict., c. 93, les dispositions sont étendues et certaines procédures autorisées.	

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
9 Vict. 12	Acte pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings, dans le Haut-Canada.—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 38. La période fixée pour recevoir les sommaires etc., en vertu de ces actes est étendue actuellement par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
9 Vict. 30	Acte pour continuer et amender les lois de banqueroute maintenant en force en cette province.—Cet acte amende 7 Vict., c. 10; et les deux actes sont continués par 20 Vict., c. 16 pour certains cas seulement, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
9 Vict. 38	Acte pour autoriser les commissaires chargés pour s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques à recevoir les témoignages sous serment.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au..	1er janv. 1858, etc.
9 Vict. 115	Acte pour incorporer "La banque des marchands."—Acte à être en force jusqu'au.....	1er juin. 1862, etc.
10 et 11 Vict. 1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal, dans certains cas où la sainé publique de la cité peut être mise en danger.—Cet acte aurait expiré le 9 novembre 1847, mais il a été remis en vigueur et continué temporairement par 11 Vict., c. 3, jusqu'au 1er juillet 1848; il a été de nouveau continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.	1er janv. 1858, etc.
10 et 11 Vict. 20	Acte pour amender, expliquer et continuer l'acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour empêcher d'obstruer "les rivières et les ruisseaux du Haut-Canada."—Cet acte amende 7 Vict., c. 36, et ces deux actes sont expliqués et amendés par 14 et 15 Vict., c. 123, et tous trois sont continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
18 et 11 Vict. 38	Acte pour changer et amender l'acte intitulé: "Acte "pour remédier à certaines déficiences dans "l'enregistrement des titres dans le comté de "Hastings dans le Haut-Canada."—Le temps fixé par cet acte pour l'enregistrement de certains sommaires, etc., est prolongé par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.	1er janv. 1858, etc.
10 et 11 Vict. 113	Acte pour incorporer la banque du district de Québec. A être en force jusqu'au.....	1er juin. 1862, etc.
10 et 11 Vict. 114	Acte pour augmenter le fonds social de la banque de Québec, et pour amender en partie l'acte qui prolonge la charte de la dite banque.—Cet acte prolonge l'ordonnance du conseil spécial, B.C., 2 Vict., (3) c. 24, et aussi l'acte du Canada, 4 et 5 Vict.,	

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

Règne et Chapitre.	Titre de l'Acte.	Durée.
	c. 94. Par 18 Vict., c. 40, le capital est augmenté et la charte est portée à 1870. Par 14 et 15 Vict., c. 156, le nombre des directeurs est diminué. Par 18 Vict., c. 40, le capital est augmenté et la charte étendue au	1er janv. 1870, etc.
11 Vict. 7	Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre dans Québec et Montréal.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
12 Vict. 18	Acte pour établir des dispositions aux fins de continuer et compléter les procédures dans les affaires de banqueroutes maintenant pendantes.—Cet acte continué 7 Vict., c. 10, (et 9 Vict., c. 30, qui amende le dernier), dans certains cas seulement.—Mais ils sont tous continués de nouveau pour les mêmes fins par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
12 Vict. 81	Acte pour pourvoir par une loi générale, à l'établissement de corporations municipales et à l'établissement de règles de police dans les divers comtés, cités, villes, townships et villages du Haut-Canada. Le temps limité par cet acte, pendant lequel les différentes corporations municipales y mentionnées pourront passer des statuts pour pourvoir à la liquidation de la dette mentionnée dans la 182e section, est prolongée par 14 et 15 Vict., c. 109, jusqu'au	1er janv. 1858, etc., et jusqu'à tel autre jour plus tard qui pourra être fixé par une proclamation du gouverneur.
12 Vict. 97	Acte pour amender les actes passés pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement de titres dans le comté de Hastings. Le temps limité par cet acte pour l'enregistrement de certains contrats, par l'acte 9 Vict., c. 12, est étendu par 20 Vict., c. 16, etc., jusqu'au	1er janv. 1858.
14 et 15 Vict. 2	Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au. Certaines dispositions de l'acte ci-dessus s'appliquent aux Inspecteurs nommés sous l'acte 20 Vict., c. 28. Il semble en conséquence désirable qu'il soit rendu permanent.	1er janv. 1858.
14 et 15 Vict. 76	Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs," et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées.	

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
	Cet acte pourvoit à ce que le gouverneur pourra, par proclamation, étendre les dispositions de 8 Vict., c. 6, aux endroits où des travaux entrepris par des compagnies incorporées sont en progrès, et continue le dernier acte jusqu'au 1er janvier, 1855. Par 20 Vict., c. 16, les deux actes ci-dessus sont continués jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
14 et 15 Vict. 77	Acte pour autoriser l'emploi de pensionnaires militaires et autres, comme corps de police locale.—En force jusqu'au	[Expiré. 30 août 1856, etc.
14 et 15 Vict. 92	Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le Bas-Canada, d'en reprendre la possession, lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas: Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
	Cet acte est amendé par 16 Vict., c. 205, qui par conséquent cesserait d'être en force en même temps.	
14 et 15 Vict. 109	Acte pour amender l'acte des corporations municipales du Haut-Canada de mil huit cent quarante-neuf, en l'adaptant aux changements qui viennent récemment d'être apportés aux lois de cotisation du Haut-Canada, et pour d'autres fins relatives aux corporations municipales de cette section de la province. Cet acte prolonge le temps limité par 12 Vict., c. 81, pour différentes corporations municipales y mentionnées, afin de passer les statuts voulus pour la liquidation de la dette mentionnée dans la 182e section du dernier acte, jusqu'au	1er janv. 1853, et jusqu'à tel autre jour plus tard qui pourra être fixé par une pro- clamation du gouver- neur.
14 et 15 Vict. 123	Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada.—Cet acte explique et amende 7 Vict., c. 36, et 10 et 11 Vict., c. 20, qui tous deux sont continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
14 et 15 Vict. 159	Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées de l'ordre des Fils de la Tempérance dans le Canada Ouest. En force pour dix années	30 août 1862.
16 Vict. 9	Acte pour l'établissement d'une ligne de bâtiments à vapeur entre cette province et la Royaume-Uni. Cet acte est remplacé par 20 Vict., c. 9. L'Octroi annuel de £50,000 autorisé par ce dernier acte, cessera	27 mai 1863.
6 Vict. 93	Acte relatif aux pêcheries sur la côte du Labrador, et la côte nord du golfe Saint-Laurent. Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	10 nov. 1858.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
16 Vict. 143	Acte pour autoriser une augmentation du capital de la Banque de Québec, pour faciliter le transfert des actions en certains cas, et pour d'autres fins relatives à la dite banque.—Le temps limité pour tout le fonds additionnel expirera le	[Expiré 1er janv. 1857, etc.
18 Vict. 38	Acte pour amender la charte et augmenter le capital de la banque de Montréal. En force tel qu'amendé et consolidé avec les autres actes relatifs au même sujet par 19, 20 Vict., c. 76, jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
16 Vict. 39	Acte pour autoriser la banque du Haut-Canada, à augmenter son capital et pour faciliter le transfert des actions en certains cas. En force tel qu'amendé et consolidé avec les autres actes relatifs au même sujet par 19, 20 Vict., c. 121, jusqu'au	1er janv. 1870, etc.
18 Vict. 40	Acte pour autoriser la banque de Québec à augmenter son capital et pour d'autres fins relatives à la dite banque. En force jusqu'au.....	1er janv. 18 0, etc.
18 Vict. 41	Acte pour amender les divers actes qui incorporent la banque de la Cité et pour en augmenter le capital. Cet acte est expliqué et amendé par 19, 20 Vict., c. 7. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
18 Vict. 43	Acte pour augmenter le capital de la banque du Peuple et pour d'autres fins. Cet acte est expliqué et amendé par 19, 20 Vict., c. 27. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
18 Vict. 77	Acte pour régler la milice de cette province, et pour abroger les actes maintenant en force à cette fin. Cet acte sera en force pendant une période de quatre années à compter du jour qu'il entre en force, c'est-à-dire jusqu'au.....	1er juillet. 1858, etc.
	Pourvu que si au temps où le présent acte expirerait autrement il y a guerre entre sa majesté et les Etats-Unis d'Amérique, alors le présent acte continuera en force jusqu'à la fin de la session du parlement provincial, qui suivra la proclamation de la paix entre sa majesté et les Etats-Unis, et pas plus longtemps.	
18 Vict. 201	Acte pour incorporer la banque de St François. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin. 1870, etc.
18 Vict. 202	Acte pour incorporer la banque Molson. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	2er juin. 1870, etc.
18 Vict. 203	Acte pour incorporer la banque Zimmerman. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin. 1870, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
18 Vict. 204	Acte pour incorporer la banque du District de Niagara. Cet acte est amendé par l'acte 20 Vict., c. 163, qui prescrit que les deux actes seront en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
18 Vict. 205	Acte pour incorporer la banque de Toronto. Cet acte est amendé par 20 Vict., c. 160; ces deux actes devront être en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
18 Vict. 206	Acte pour incorporer la banque des townships de l'Est. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.
18 Vict. 231	Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées des fils de la tempérance dans le Bas-Canada. Cet acte doit être en force jusqu'au.....	19 mai 1865, etc.
18 Vict. 245	Acte pour confirmer certains mariages célébrés par feu le révérend Alexander McWattie, et pourvoir à la preuve d'iceux et d'autres actes accomplis par lui en sa qualité de ministre de l'église Presbytérienne. Les dispositions de l'acte de la législature du Bas-Canada (35 Geo. III, c. 4) sont étendues aux fins du présent acte, et la période de cinq années mentionnée dans la 13e section du dit acte doit être comptée pour les fins de l'acte 18 Vic., c. 245, comme commençant du jour de la passation de l'acte en dernier lieu cité. Le dit terme de cinq années expirera le.....	1er mai 1870, etc.
19 et 20 Vict. 76	Acte pour amender et consolider les divers actes incorporant la banque de Molson. En force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.
19 et 20 Vict. 120	Acte pour amender et consolider les actes relatifs à la banque Commerciale du District de Midland, et pour changer son nom en celui de banque Commerciale du Canada. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
19 et 20 Vict. 121	Acte pour amender et consolider les actes relatifs à la banque du Haut-Canada. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
19 et 20 Vict. 122	Acte pour incorporer la banque d'Union du Canada. En force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.
19 et 20 Vict. 123	Acte pour incorporer la banque Coloniale du Canada. Cet acte est amendé par 20 Vict., c. 161. En force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.
20 Vict. 9	Acte pour pourvoir à l'établissement de communications postales par bâtiments-à-vapeur, entre cette province et le royaume-uni—l'octroi annuel de £50,000, autorisé par cet acte cesse le	27 mai 1863, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
20 Vict. 16	Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins. Les divers actes et ordonnances continués par cet acte seront en force jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
20 Vict. 159	Acte pour incorporer la banque d'Ontario. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
20 Vict. 160	Acte pour modifier et amender l'acte incorporant la banque de Toronto. Cet acte et celui qu'il amende, 18 Vict., c. 205, seront en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
20 Vict. 162	Acte pour incorporer la banque Internationale du Canada. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
20 Vict. 163	Acte pour modifier et amender l'acte qui incorpore la banque du District de Niagara. Cet acte et l'acte qu'il amende, 18 Vict., c. 204, seront en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
20 Vict. 164	Acte pour incorporer la Banque de Brantford. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada, qui sont actuellement en force et expireront le ou avant le 1er janvier 1870.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
2 Geo. 4. 8	Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie La Prairie de la Magdeleine.—Continué par 20 Vict., c. 16 jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
2 Geo. 4. 10	Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, en état de pouvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie. Amendé et augmenté par 4 Geo. 4, c. 26. Ces deux actes sont continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
2 Geo. 4. 26	Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, à terminer certaines disputes relatives aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant. Cet acte amende et étend l'acte du B.-C., 2 Geo. 4, c. 10 ; et ces deux actes sont continués par 20 Vict., c. 16 jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
9 Geo. 4. 20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.—Continué par 20 Vict., c. 16 jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. 27	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de cette province.—Continué par 20 Vict., c. 16 jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. 28	Acte pour faciliter les procédures contre les biens et effets des débiteurs en certains cas.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. 32	Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour autoriser les habitants du fief Gros Bois, dans le comté de St. Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune du dit fief."—Cet acte amende 6 Geo. IV, c. 10; et ces deux actes sont continués par 20 Vict., c. 16 jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
1 Guil. 4. 6	Acte pour encourager la destruction des loups.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
3 Guil. 4. 14	Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
3 Guil. 4. 19	Acte pour régler les honoraires des personnes employées par les juges de paix, dans les campagnes, comme greffiers ou huissiers en certains cas.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
	Mais avec ce proviso: Que la partie de l'acte relative aux honoraires accordés aux greffiers des magistrats de campagne cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif d'honoraires aura été prolongé en vertu de 14 et 15 Vict., c. 95, s. 26.	
6 Guil. 4. 35	Acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades.—Amendé par 8 Vict., c. 12, (qui expirera avec lui,) et par 16 Vict., c. 166, et continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au ..	1er janv. 1858, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

Règne et Chapitre.	Titre de l'Acte.	Durée.
2 Vict.(3)... 24	Ordonnance pour prolonger la durée de la charte royale incorporant la banque de Québec, et pour ultérieurement pourvoir au gouvernement et à l'administration de la dite banque. — Pouvoirs augmentés par 4 et 5 Vict., c. 94, (lequel est amendé par 10 et 11 Vict., c. 114) par 14 et 15 Vict., c. 156, et par 16 Vict., c. 143. La charte de cette banque est maintenant étendue par 18 Vict., c. 40, jusqu'au	1er janv, 1870, etc.
3 et 4 Vict. . . 30	Ordonnance pour incorporer les ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal, pour confirmer leur titre au fief et seigneurie de l'isle de Montréal, au fief et seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, et au fief et seigneurie de St. Sulpice, en cette province, pour pourvoir à l'extinction graduelle des redevances et droits seigneuriaux dans les limites seigneuriales des dits fiefs et seigneuries, et pour d'autres fins.—La condition contenue dans la douzième clause obligeant le séminaire à disposer de la ferme St. Gabriel en <i>franc alev roturier</i> dans le cours de vingt années, expirera le	8 juin, 1860.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires de la Législature de la ci-devant Province du Haut-Canada, qui sont actuellement en force et expireront le ou avant le 1er Janvier 1870.

Règne et Chapitre.	Titre de l'Acte.	Durée.
59 Geo. 3. . . . 24	Acte pour incorporer plusieurs personnes sous le nom et titre de le président, les directeurs et la compagnie de la banque du Haut-Canada.—Amendé par l'acte du H. C., 2 Geo. 4, c. 7.—Amendé de nouveau par l'acte du H. C., 4 Geo. 4, c. 11; changé et amendé par l'acte du H. C. 2 Guil. 4, c. 10; amendé de nouveau par 6 Vict., c. 27, qui en révoque certaines parties et le continue jusqu'au..... Amendé de nouveau par 7 Vict., c. 4, 19 Vict., c. 86, 13 et 14 Vict., c. 137, et 18 Vict., c. 39, par lequel dernier acte le capital est augmenté et la charte étendue. Les actes ci-dessus sont consolidés et amendés par 19, 20 Vict., c. 121, lequel dernier acte sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
11 Geo. 4 20	Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(*Continuation.*)

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
2 Guil. 4 11	<p>Acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison des présidents, directeurs et compagnie de la banque commerciale du district de Midland.— Amendé par l'acte du H.-C., 3 Guil. 4, c. 43 ; l'acte du H.-C. 6 Guil. 4, c. 33, amendé de nouveau par 6 Vict., c. 26, qui en révoque certaines parties et le continue jusqu'au 1er juin 1862</p> <p>Et amendé de nouveau par 18 Vict., c. 42, qui augmente le capital et étend la charte jusqu'au....</p> <p>Les actes ci-dessus sont consolidés et amendés par 19, 20 Vict., c. 120, lequel dernier acte sera en force jusqu'au</p> <p>De nouveaux pouvoirs sont conférés à la banque commerciale du district de Midland par 7 Vict., c. 62, par 9 Vict., c. 88, et par 12 Vict., c. 170.</p>	1er janv. 1870, etc.
3 Guil. 4 45	<p>Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu sa majesté, intitulé : " Acte " pour autoriser les sessions de quartier du district " de Home, à pourvoir au soulagement des aliénés " et des indigents dans ce district," et pour étendre les dispositions du dit acte aux autres districts de cette province.—Cet acte donne de l'extension aux dispositions de l'acte du H.-C., 11 Geo. 4, c. 20 et les deux sont continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au</p>	1er janv. 1858, etc.
5 Guil. 4 46	<p>Acte pour incorporer diverses personnes sous les nom et raison des président,* directeurs et compagnie de la banque de Gore.—Amendé par 2 Vict., c. 41, 12 Vict., c. 169. En force jusqu'au</p>	1er janv. 1860, etc.
6 Guil. 4 28	<p>Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George III, intitulé : " Acte pour encourager la " destruction des loups en cette province," et pour établir de nouvelles dispositions pour exterminer ces animaux destructeurs.—Continué par 20 Vic., chap. 16, jusqu'au</p>	1er août 1857, etc.

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
10 et 11 Vic. . . 1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal, dans certains cas où la santé publique de la cité peut être mise en danger. Cet acte expira le 9 novembre, 1847, mais il a été remis en vigueur et continué temporairement par 11 Vict., c. 3, il est actuellement continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
10 et 11 Vict..20	Acte pour amender, expliquer et continuer l'acte passé dans la septième année du règne de sa majesté intitulé : "Acte pour empêcher d'obstruer les "rivières et ruisseaux du Haut-Canada." Voir 7 Vict., c. 36.	
10 et 11 Vict..38	Acte pour changer et amender l'acte intitulé, "Acte pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings, dans le Haut-Canada."—Voir 9 Vict., c. 12.	
11 Vict. 7	Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre dans Québec et Montréal.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
12 Vict. 18	Acte pour établir des dispositions aux fins de continuer et compléter les procédures dans les affaires de banqueroute maintenant pendantes.—Voir 7 Vict., c. 10.	
12 Vict. 97	Acte pour amender les actes passés pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings.—Voir 9 Vict., c. 12.	
13 et 14 Vict. 20	Acte pour venir en aide aux banqueroutiers en certains cas.—Voir 7 Vict., c. 10. Cet acte est amendé par 16 Vict., c. 205, qui, comme de raison, cessera en même temps.	
14 et 15 Vict. 2	Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.	1er janv. 1858, etc.
14 et 15 Vict. 76	Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de sa majesté, intitulé : "Acte " pour mieux conserver la paix, et pour prévenir " les émeutes et les actes de violence qui pourraient " se commettre sur la ligne des travaux publics " qui sont en voie de construction, ou dans les " environs," et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées, continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
	Cet acte pourvoit à ce que le gouverneur pourra, par proclamation, étendre les dispositions de 8 Vict., c. 6, aux endroits où des travaux entrepris par des compagnies incorporées sont en progrès.	
14 et 15 Vict...92	Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le Bas-Canada, d'en reprendre la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas.—Cet acte est continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
14 et 15 Vict.123	Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada.—Voir 7 Vict., c. 36.	
16 Vict. 92	Acte relatif aux pêcheries sur la côte du Labrador, et la côte nord du golfe St. Laurent.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858,
18 Vict. 77	Acte pour régler la milice de cette province, et pour abroger les actes maintenant en force à cette fin. Cet acte sera en force pendant une période de quatre années à compter du jour qu'il entre en force, c'est-à-dire jusqu'au.....	1er juillet 1858, etc.
	Pourvu que si au temps où le présent acte expirerait autrement il y a guerre entre sa majesté et les Etats-Unis d'Amérique, alors le présent acte continuera en force jusqu'à la fin de la session du parlement provincial, qui suivra la proclamation de la paix entre sa majesté et les Etats-Unis, et pas plus longtemps. Cet acte est amendé par 19, 20 Vict., c. 44.	
20 Vict. 16	Acte pour continuer pour un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés et pour d'autres fins. Le divers actes et ordonnances continués par cet acte, seront en force jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
2 Geo. 4 10 et 4 Geo. 4 26	Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la baie St. Antoine, communément appelée baie du Febvre, en état de pouvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie.—Tel qu'amendé et étendu par 4 Geo. 4, c. 26; ces deux actes continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
4 Geo. 4. . . . 26	Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la baie St. Antoine, communément appelée baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objects y appartenant.—Voir 2 Geo. 4, c. 10.	
9 Geo. 20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. . . . 27	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de cette province.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. . . . 28	Acte pour faciliter la procédure contre les biens des débiteurs en certains cas.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. . . . 32	Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé : " Acte pour autoriser les habitants du fief Gros Bois, dans le comté de St. Maurice, à faire des règlements plus avantageux pour la commune du " dit fief."—Cet acte amende 6 Geo. 4, c. 10; et ces deux actes sont continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
1 Guil. 4. . . . 6	Acte pour encourager la destruction des loups.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
3 Guil. 4 14	Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité des dispositions de deux autres actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins. — Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
6 Guil. 4 19	Actes pour régler les honoraires des personnes employées par les juges de paix, dans les campagnes, comme greffiers ou huissiers en certains cas.— Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
	Mais avec ce proviso : que cette partie de l'acte relatif aux honoraires accordés aux greffiers des magistrats de campagne cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif d'honoraires aura été promulgué en vertu de 14 et 15 Vict., c. 95, s. 26.	
6 Guil. 4 35	Acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades.—Amendé par 8 Vict., c. 12 (qui expirera avec lui) et par 16 Vict., c. 166, et continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

ACTES DU HAUT-CANADA.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
11 Geo. 4 20	Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
3 Guil. 4 45	Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu sa majesté, intitulé : “ Acte “ pour autoriser les sessions de quartier du district “ de Home, à pourvoir au soulagement des aliénés “ et des indigents dans ce district,” et pour étendre les dispositions du dit acte aux autres districts de cette province. Cet acte donne de l'extension aux dispositions de l'acte du H.-C., 11 Geo. 4, c. 20, et il est continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
6 Guil. 4 29	Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : “ Acte pour encourager la “ destruction des loups en cette province,” et pour établir de nouvelles dispositions pour exterminer ces animaux destructeurs.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.

Le chiffre (3) après les dates de certaines ordonnances du conseil spécial, passées dans la seconde année du règne de sa majesté, indique la troisième session, dans cette année.

G. W. WICKSTEED,

Greffier en Loi.

BUREAU DU GREFFIER EN LOI.

Assemblée Législative, 25 février 1858.

TORONTO :

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.
